



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE BAYEUX
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2015

Date de convocation : 30 Septembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 13 votants : 13

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille quinze, le cinq octobre, à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Daniel SIMEON, Maire.

Présents : Monsieur Daniel SIMEON, Maire

Monsieur LEMAITRE Henry, Monsieur LEOSTIC Jean-François et Monsieur LANGE Alain, Adjointes au Maire
Monsieur François BAUDOUIN, Monsieur LEMARCHAND Martial, Madame LELOUTRE Amandine, Monsieur LELOUTRE Bruno, Monsieur CAPON Vincent, Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Madame LHONNEUR Séverine, Madame DE LARUE Annick et Monsieur LEOSTIC Stéphane

Absents :

Monsieur Damien JOUVIN

Secrétaire de séance : Monsieur LEMARCHAND Martial

Approbation du précédent compte-rendu

ORDRE DU JOUR

- 2015 – 55 → avancement de grade – détermination des ratios
- 2015 – 56 → avancement de grade – création de postes
- 2015 – 57 → acquisition foncière – abord défense incendie dit de « Frial »
- 2015 – 58 → acquisition foncière – « marre » lotissement « les pontelets »
- 2015 – 59 et 60 → rétrocession espaces communs lotissements en cours → report prochaine séance
- 2015 – 61 → SDEC –devis installations prises illumination
- 2015 – 62 → DM 2 – Travaux de voirie 2015
- 2015 – 63 → DM 3 – Annulation marché MO « Travaux entrée est du village »
- 2015 – 64 → Action sociale – chèque cadeau « Noël des Agents »
- 2015 – 65 → Action sociale – titres restaurant
- 2015 – 66 → location salle association saison 2015 – 2016 → report prochaine séance
- 2015 – 67 → DM 4 – Travaux nettoyage Eglise

**DCM 2015 / 55
AVANCEMENT DE GRADE
DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION
CATEGORIE C**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Mr le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 15 septembre 2015

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante pour la catégorie C :

FILIERE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	100%
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	100%
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus

**DCM 2015 / 56
AVANCEMENT DE GRADE
CREATION POSTES
CATEGORIE C**

Mr le Maire **rappelle à l'assemblée** :

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau de effectifs pour permettre des avancements de grade.

Mr le Maire informe le conseil qu'afin de permettre l'avancement de grade d'agents remplissant les conditions et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, il est nécessaire de créer les postes suivants, à compter du 1^{er} décembre 2015 :

- Un emploi permanent à temps complet – Agent de Maîtrise Principal
- Un emploi permanent à temps complet – Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- Un emploi permanent à temps complet – Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Il précise que les postes qui seront vacants, suite à l'avancement de grade des agents, seront supprimés suivant la procédure adéquate.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2015:
 - o Un emploi permanent à temps complet – Agent de Maîtrise Principal
 - o Un emploi permanent à temps complet – Adjoint Technique de 1^{ère} classe
 - o Un emploi permanent à temps complet – Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 12
- **CHARGE** Mr le Maire de son exécution

**DCM 2015 / 57
ACQUISITION FONCIERE
AA 141 et AA 175
ABORD DE LA DEFENSE INCENDIE DIT DE « FRIAL » (AA171)**

Mr le Maire expose au conseil municipal la situation au regard de la défense incendie située face à l'entreprise FRIAL.

Celle-ci se situe sur un terrain cadastré AA 171, appartenant à la commune et est bordée des parcelles AA 141, 168 et 175, appartenant à l'entreprise FRIAL.

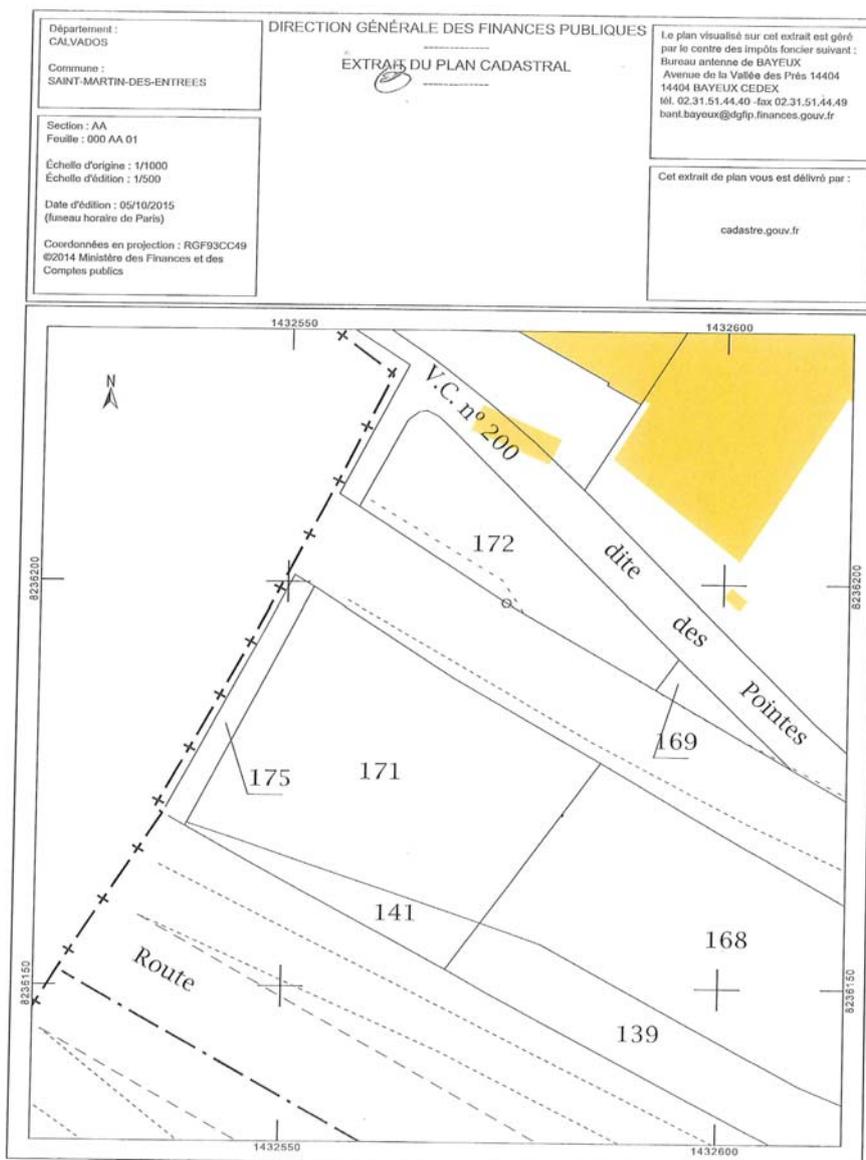
Afin d'assurer l'entretien de cette défense incendie par les services de Bayeux Intercom, ayant compétence « Défense Incendie », il est nécessaire que la commune devienne propriétaire des parcelles AA 141 et AA 175. (voir plan).

Ces parcelles représentent une superficie totale de 224 m² environ. Mr le Maire propose d'acquérir ces parcelles au prix de 1€ le m², prix habituellement pratiqué sur la commune.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a recueilli l'accord de l'entreprise FRIAL pour céder ces parcelles à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir les parcelles AA 141 et AA 175, d'une superficie totale de 224 m² environ, au prix de 1 € le m²
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer les actes et documents afférents



DCM 2015 / 58
ACQUISITION FONCIERE
« MARRE »
LOTISSEMENT « LES PONTELETS »

Mr le Maire expose au conseil municipal la situation au regard de la marre qui se situe au fond du lotissement « Les Pontelets ». Cette marre se situe, cela restant à définir avec certitude, sur des terrains privés cadastrés AK 76, AK 85 et AK 144 (plan joint). Elle est actuellement délimitée par des clôtures.

Par mesure de sécurité, il est souhaitable que la commune en devienne propriétaire.

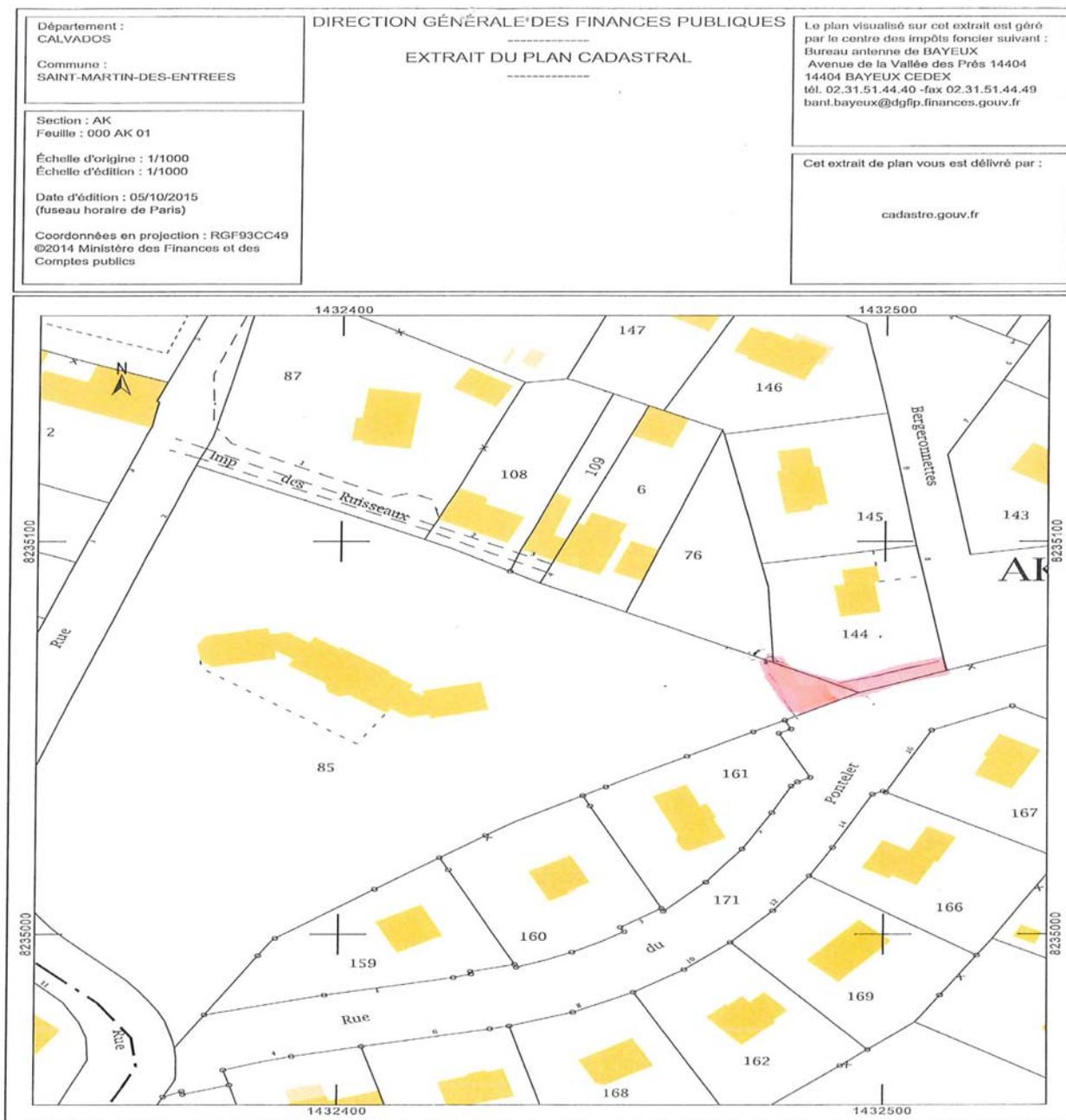
Mr le Maire propose donc au conseil municipal d'acquérir cette « marre » aux conditions suivantes :

- Prix à l'euro symbolique par propriétaire
- Le terrain acquit sera celui actuellement délimité par les clôtures déjà en place
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il sera établi par le géomètre un plan exact d'emprise de cette marre pour en connaître les propriétaires avec certitude. D'ores et déjà l'accord des principaux propriétaires a été recueilli.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir la marre située au fond du lotissement « Les Pontelets », située sur les parcelles AK 85, AK 144 et AK 76 (à confirmer) au prix de 1 € symbolique, par propriétaire
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer les actes et documents afférents



DCM 2015 / 59 ET 60

PAS DE DELIBERATIONS

CONVENTION DE RETROCESSION A LA COMMUNE DES ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS EN COURS

LOTISSEMENT DIT « SOUBIEN »

LOTISSEMENT DIT « DUGOURD »

QUESTIONS REPORTEES A UNE PROCHAINE SEANCE APRES ETUDE DES DOSSIERS

DCM 2015 / 61
MISE EN PLACE DE PRISE D'ILLUMINATIONS
DEVIS SDEC

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé un devis au SDEC Energie pour l'installation de 11 prises d'illuminations sur des candélabres dans les lotissements « Les Pontelets » et « Résidence de Bussy ».

Le montant de travaux s'élève à la somme de 4 227.29 € TTC.

La participation communale s'élève à la somme de 2 642.06 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix pour et 1 voix contre :

- **ACCEPTE** le devis du SDEC Energie d'un montant de 2 642.06 €
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6554 - fonctionnement
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le devis

DCM 2015 / 62
DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°2
TRANSFERT DE CREDIT
TRAVAUX DE VOIRIE

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, suite à la validation du programme de voirie 2015 et le choix de l'entreprise, de prévoir des virements de crédits.

En effet, le montant des travaux validés est supérieur au montant prévu initialement au budget 2015 (amélioration du projet initial).

Il a été prévu au budget la somme de 80 000.00 €. Le montant total validé est 76 560.10 € HT soit 91 872.12 € TTC.

Mr le Maire propose la modification suivante, tenant compte d'avenant éventuels :

- Compte 2313 – opération 109 « Travaux entrée Est du Village » → - 15 000.00 €
- Compte 2313 – opération 106 « travaux de voirie 2015 » → + 15 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative de budget décrite ci-dessus

DCM 2015 / 63
DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°3
TRANSFERT DE CREDIT
ANNULATION MARCHE MO
TRAVAUX DE SECURISTAION DE L'ENTREE EST DU VILLAGE

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été validé la résiliation du marché avec le Groupement de Maîtrise d'œuvre HERNAT dans le cadre des « Travaux de sécurisation de l'entrée Est du Village ». (délibération du 51 du 16 juillet 2015).

Le montant de pénalité de résiliation s'élève à la somme de 1500 € TTC et sont à imputer au compte 6711.

Mr le Maire rappelle qu'il n'a pas été prévu de budget au compte 6711.

Mr le Maire propose la modification suivante pour affecter les crédits:

- compte 022 Dépenses imprévues → - 1 500.00 €
- Compte 6711 Pénalités de retard → + 1 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative de budget décrite ci-dessus

DCM 2015 / 64
PRESTATION ACTION SOCIALE- CHEQUE CADEAU NOEL DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Actions Sociales (CNAS), suite aux publications des lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique », et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

Monsieur le Maire précise que l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que « les collectivités locales... peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par le loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux ou bons d'achats, prestation sociale que le CNAS n'offre pas.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal, vu le 1^{er} de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 portant dispositions statutaires, relative à la Fonction Publique Territoriale, d'octroyer des chèques cadeaux aux agents, suivants les conditions suivantes :

- ✓ montant modulable en fonction du montant de la ligne 14 de l'avis d'imposition de l'année N-1 (relatif au revenu de l'année N-2) et suivant la grille suivante :
 - impôt (ligne 14) compris entre :
 - 0 et 1000€ → 100 €
 - 1001€ et 1800€ → 90 €
 - 1801€ et au de-là → 80 €
- ✓ Être présent et rémunéré au 31 décembre de l'année N
- ✓ Personnel bénéficiaire :
 - stagiaires, titulaires, non titulaires et mis à disposition de la commune, à temps complet ou non complet,
 - pour les agents non titulaires dont la durée cumulée du ou des contrats successifs pour l'année en cours sont au moins d'un mois. La valeur du chèque cadeau est déterminée au prorata de la durée cumulée du ou des contrats

Les crédits afférents à ces dépenses de prestations sociales seront inscrits au budget prévisionnel en cours à l'article 6488.

Cette prestation sociale sera versée annuellement en décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition
- **CHARGE** Mr le Maire de son exécution, notamment, en passant commande auprès d'un prestataire compétent.

DCM 2015 / 65
PRESTATION ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURENTS

Monsieur le Maire :

- Expose au conseil municipal que les lois du 2 février 2007 et du 19 février 2007 définissent un nouveau cadre législatif de l'action sociale des collectivités territoriales à l'égard des fonctionnaires, en, modifiant l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Cet article dispose que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.
- Informe que les titres de restauration entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribués indépendamment du grade de l'emploi, et de la manière de servir.
- Précise que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il présente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.
- Propose de mettre en place l'attribution des titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les conditions fixées ci-dessous :
 - Les bénéficiaires : Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public recruté pour une durée supérieure à 3 mois et non titulaires de droit privé public recruté pour une durée supérieure à 3 mois
 - Les modalités d'attribution :
 - Les titres restaurant sont attribués pour les seuls jours de présence effective de l'agent à son poste.
 - L'attribution du titre restaurant est quotidienne ; seules les journées contenant une pause méridienne donneront droit à l'attribution d'un titre restaurant
 - Il est attribué un nombre de 15 titres restaurant par mois pour un poste à temps complet ; ce nombre est proratisé pour un poste à temps non complet
 - L'agent bénéficiera des titres restaurant à partir du 1^{er} mois suivant son arrivée dans les effectifs
 - Les titres restaurant ne seront attribués qu'aux agents, bénéficiaires, qui auront donné leur accord.

- Les modalités de non attribution : Les titres restaurant ne seront pas attribués en cas d'absence quel qu'en soit le motif (maladie ordinaire, hospitalisation, accident de service, longue maladie, maladie professionnelle, disponibilité, congés annuels, congés exceptionnel et autorisation d'absence, maternité, paternité, stage, mission, congés sans solde)
- Le titre restaurant :
 - La valeur faciale du titre restaurant sera de 6 €
 - Il y aura une participation employeur (communale) de 60 % (soit 3.60€) et une participation de l'agent de 40% (soit 2.40€)
 - Titre restaurant sous forme « papier » avec évolution de la réglementation.

Après cet exposé, Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 2 voix contre, 1 abstention et 10 voix pour :

- **DECIDE** de faire bénéficier le personnel de la collectivité d'une aide à la restauration sous forme de titre restaurant à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **VALIDE** les conditions exposées ci-dessus
- **CHARGE** Mr le Maire de son exécution, notamment, en passant commande auprès d'un prestataire compétent

DCM 2015 / 66

PAS DE DELIBERATIONS LOCATION SALLE ASSOCIATION « MADEMOISELLE DANCE » QUESTION REPORTEE A UNE PROCHAINE SEANCE APRES ENTRETIEN AVEC L'ASSOCIATION SUR SES CONDITIONS ENVERS LES HABITANTS DE SAINT MARTIN DES ENTrees

DCM 2015 / 67

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°4 TRANSFERT DE CREDIT NETTOYAGE EGLISE

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été validé un devis pour le nettoyage de l'Eglise par délibération 39 du 23 juin 2015 pour un montant de 13 150 € HT soit 15 780.00 € TTC.

Mr le Maire informe le conseil municipal que la dépense peut être imputée en investissement et qu'il n'a pas été prévu de crédit au budget 2015, en section investissement.

Mr le Maire propose la modification suivante pour affecter les crédits:

- | | | |
|---|---|------------|
| - compte 2313 – opération 109 « Travaux entrée Est du Village » | ➔ | - 16 000 € |
| - Compte 21318 – autre bâtiment public | ➔ | + 16 000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la décision modificative de budget décrite ci-dessus
- **CHARGE** Mr le Maire de son exécution

SERO C

PROJET D'UNE USINE DE RETRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Mr le Maire expose la situation.

Fin de séance